



DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	24 février 2000
TITRE :	Maladies infectieuses – employés	Révisée le :	21 avril 2017

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le but de la présente politique est d'établir une juste mesure entre le droit d'un employé de travailler au sein du Conseil scolaire public du nord-est de l'Ontario (CSPNE) et le droit de l'ensemble de la population scolaire de se protéger contre les maladies transmises sexuellement et par le sang. Le Conseil veut aussi offrir aux élèves et à tous les employés un milieu de travail où toutes les précautions raisonnables et nécessaires sont prises afin d'empêcher la transmission de maladies infectieuses. De plus, il veut traiter avec compassion et équité les personnes atteintes de maladies transmissibles sexuellement ou par le sang, conformément aux exigences imposées par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

POLITIQUE

Le CSPNE entend s'acquitter des obligations qui lui sont conférées en vertu des lois pertinentes, la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne et traiter chaque employé conformément aux dispositions prévues par la loi en matière d'équité et de confidentialité.